

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Un copropriétaire sur cinq ignore que son condo est assuré par deux contrats

Les résultats d'un récent sondage du BAC préoccupants

Montréal, le 23 février 2021 – Un copropriétaire sur cinq ignore que son condo est protégé par deux contrats d'assurance. Une donnée parmi d'autres inquiétantes pour le Bureau d'assurance du Canada (BAC) qui souhaite que copropriétaires et syndicats soient mieux informés, pour être bien assurés.

Un récent sondage commandé par le BAC révèle que les copropriétaires ne sont pas bien informés quand il est question d'assurance et de copropriété :

- Un copropriétaire sur cinq (19 %) ignore que son condo est protégé par deux contrats d'assurance.
- 50 % des copropriétaires ignorent le montant de la franchise du contrat d'assurance de leur syndicat, un montant qu'ils pourraient devoir payer selon leur quote-part en cas de sinistre.
- Seulement 14 % des copropriétaires connaissent les options du syndicat pour payer la franchise de son contrat en cas de sinistre.
- Un copropriétaire sur trois (3) n'a pas de protection pour les dégâts d'eau (ou l'ignore) alors qu'il s'agit pourtant de la première cause de réclamation.
- 40 % des copropriétaires disent mal ou très mal connaître leur déclaration de copropriété.

S'informer pour bien s'assurer

Le condo est un type d'habitation de plus en plus populaire qui comporte des particularités en matière d'assurance. De récents changements législatifs ont aussi été introduits pour mieux encadrer la gestion de la copropriété au Québec.

« On comprend que le sujet est complexe et qu'il peut passer au second plan quand on est en train de magasiner sa future habitation. Trop de consommateurs nous appellent avec des questions une fois le sinistre survenu. » explique Line Crevier responsable du Centre d'information sur les assurances au BAC.



Pour informer et mieux accompagner les consommateurs, le BAC a mis à disposition des contenus d'informations précisant les droits et obligations des copropriétaires et du syndicat dans différentes situations, notamment si le syndicat choisit de ne pas faire de réclamation ou si le montant d'assurance s'avère insuffisant pour couvrir les dommages.

« Avec les changements qui prévalent désormais, il est nécessaire que les copropriétaires s'intéressent à la gestion de leur copropriété et sachent à quoi ils s'exposent en cas de sinistre », ajoute M^{me} Crevier.

Information à la disposition des consommateurs : www.infoassurance.ca/fr/assurance-condo

À propos du Bureau d'assurance du Canada

Le Bureau d'assurance du Canada, qui regroupe la majorité des assureurs de dommages au pays, offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances automobile ou habitation ou lors d'un sinistre.

– 30 –

Renseignements (journalistes uniquement) :

Anne Morin
Responsable des affaires publiques
514 288-1563, poste 2229
514 242-7470